



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 25 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 25 mars, le conseil municipal, dûment convoqué en date du 18 mars 2024, S'est réuni à 20 heures 30 minutes en mairie, sous la présidence de Monsieur Maryannick GARIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de procurations : 1

Nombre de votants : 12

Etaient présents : Mr Maryannick GARIN, Mme Dylette THILL, Mr Gilles BERGES, Mr Savel Charles, Mr René FAUVERGE, Mme Sylvie ALDEGUER, Mr Alain DEWAEGHEMAECKER, Mr Didier SIRVEN, Mr David BES, Mr Hervé CHASTAN, Mme Virginie HUGOUVIEUX

Absents excusés : Mme Eloïse DEGOUY, Mr Pierre HELSLOOT, Mr Yannick ABADIE

Procurations : Mr Yannick ABADIE à Mme Dylette THILL

Secrétaire de séance : Dylette THILL

Ouverture de la séance à 20h30

Election secrétaire de séance : Mme Dylette THILL est désignée secrétaire de séance

Le conseil municipal est invité à valider le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 février 2024

– aucune remarque – approuvé à l'unanimité

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU SEA

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatrices qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné de états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que la gestion est régulière :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU SERVICE EAU ASSAINISSEMENT ET AFFECTATION DES RESULTATS

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2023, Monsieur le Maire présente au conseil municipal les résultats comptables de l'exercice 2023 du SEA :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	25 887,81
Résultat de la section de fonctionnement 2023	- 7 417,27
Solde d'exécution de la section fonctionnement au 31/12/2023	18 470,54

Résultat d'investissement antérieur reporté	6 320,09
Résultat de la section investissement 2023	11 149,57
Solde d'exécution de la section investissement au 31/12/23	17 469,66
Restes à réaliser en dépenses au 31/12/2023	0,00
Restes à réaliser en recettes au 31/12/2023	0,00
Besoin de financement de la section investissement	0,00

Affectation du résultat :

Compte 001 du budget 2024 : investissement recette Excédent d'investissement reporté	17 469,66
Compte 002 du budget 2024 : fonctionnement recette Excédent de fonctionnement reporté	18 470,54

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve le compte administratif de l'exercice 2023 du Service Eau Assainissement.
- Décide d'affecter les résultats de l'exercice 2023 du SEA comme ci-dessus exposé.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatrices qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que la gestion est régulière :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DE LA COMMUNE ET AFFECTATION DES RESULTATS

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les résultats comptables de l'exercice 2023 de la commune :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	193 470,10
Résultat de la section de fonctionnement 2023	69 545,55
Solde d'exécution de la section fonctionnement au 31/12/2023	263 015,65

Résultat d'investissement antérieur reporté	- 89 783,69
Résultat de la section investissement 2023	152 390,18
Solde d'exécution de la section investissement au 31/12/23	62 606,49
Restes à réaliser en dépenses au 31/12/2023	19 300,00
Restes à réaliser en recettes au 31/12/2023	0,00
Besoin de financement de la section investissement	0,00

Affectation du résultat :

Compte 001 du budget 2024 : investissement recette	62 606,49
Compte 002 du budget 2024 : fonctionnement recette Excédent de fonctionnement reporté	263 015,65

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve le compte administratif de l'exercice 2023 de la commune.
- Décide d'affecter les résultats de l'exercice 2023 de la commune comme ci-dessus exposé.

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE AU SERVICE TECHNIQUE

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'une augmentation des tâches, il y'a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité au service technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix Pour, 0 voix Contre,

DECIDE :

- De créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} avril 2024.
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique.
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} avril 2024.
- Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

MISE EN PLACE DES CAMERAS DE VIDEOSURVEILLANCE AUX POINTS D'APPORT VOLONTAIRE

Le Maire, rappelle à l'assemblée que des caméras peuvent effectivement être installées sur la voie publique afin de lutter contre les dépôts sauvages de déchets.

L'article L251-2 du code de la sécurité intérieure prévoit expressément cette possibilité en ces termes : « la transmission et l'enregistrement d'images prises sur la voie publique par le moyen de la vidéoprotection peuvent être mis en œuvre par les autorités publiques compétentes aux fins d'assurer (...) 11° la prévention et la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets ».

L'installation des dispositifs susvisés requiert une autorisation préfectorale. Après l'avoir obtenue, le responsable du dispositif doit en déclarer la mise en service à la préfecture. L'installation d'un tel système devra être portée à la connaissance du public.

Une consultation des entreprises a été réalisée par Monsieur Gilles BERGES, adjoint au Maire. Il présente à l'assemblée les offres reçues.

A la suite de l'exposé, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'approuver la mise en place de caméras de vidéosurveillance aux abords des points d'apport volontaire et de retenir l'entreprise en charge de l'installation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix Pour, 0 voix Contre

DECIDE :

- D'approuver la mise en place de caméras de vidéosurveillance aux abords des points d'apport volontaire comme moyen de lutte contre les dépôts sauvages de déchets.
- De retenir l'entreprise AB SECURE pour un montant de 13 680 € HT pour l'installation.
- De solliciter des subventions au Département, à la Région et à l'Etat.

CONVENTION DE SERVICE COMMUN APPLICABLE DU DROIT DES SOLS (ADS) – AVENANT N°1

Monsieur le Maire rappelle que notre commune a acté par délibération le 1^{er} mai 2015 son adhésion au service commun d'application du droit des sols (ADS) porté par la communauté de communes Drôme Sud Provence (CCDSP).

Puis par délibération en date du 25 novembre 2020 le renouvellement de l'adhésion au service commune ADS à compter du 1^{er} janvier 2021.

Monsieur le maire signale au Conseil Municipal qu'il y a lieu de valider l'avenant n°1 à la convention ADS avec la CCDSP qui stipule les modifications suivantes :

- Supprimer les modalités liées à la consultation et à la gestion des avis de l'UDAP dans les missions du maire,
- Supprimer l'information relative à la consultation Plat'AU de l'UDAP non opérationnelle,
- Ajouter la transmission d'informations SITADEL à la DGFIP dans les missions du service commun ADS
- Actualiser la répartition des frais en précisant que les charges de fonctionnement sont réduites aux seuls frais directs (charges de personnels et prestation de service), la CCDSP prenant à sa charge toutes les autres dépenses de fonctionnement et d'investissement induites par le service commun.
- Modifier la clé de répartition qui sera basée sur la période des dossiers reçus du 1^{er} novembre N-1 au 31 octobre N.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix Pour, par 0 voix Contre

DECIDE :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention du service commun ADS joint en annexe.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

INSTAURATION D'UNE GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

VU le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial

M. le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

M. le Maire précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

M. le Maire propose aux conseillers municipaux de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur au moment de l'accueil (4,35 € de l'heure en 2024).

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix Pour, 0 voix Contre,

DECIDE :

- d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus ;
- d'autoriser le maire à signer les conventions à intervenir ;
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 23h00

La secrétaire
Dylette THILL



Le Maire,
Maryannick GARIN



